

**RAPPORT DU COMITÉ DE TRAVAIL PORTANT SUR LA
MÉTHODE DE RÉPARTITION DES COÛTS
POSTPATRIMONIAUX**

Rapport d'analyse des avantages et des inconvénients des approches alternatives

Répartition des coûts de fourniture de l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale

Rencontres du 23 et du 29 juin 2005 (version du 13 juillet)

Comité technique sur la méthode de répartition du coût de service

Table des matières

- ◆ Contexte
 - Article 52.2 de la Loi
 - Décret du Gouvernement 1070-2004
 - Décision de la Régie D-2005-34
- ◆ Travaux du comité technique
 - Problématiques
 - Éléments à convenir
- ◆ Scénarios alternatifs de traitement à la marge
 - Scénario A : Coût horaire pondéré
 - Scénario B : FU du postpatrimonial
 - Scénario C : Partage puissance/énergie du postpatrimonial
 - Scénario D : Coût horaire par type de produits
- ◆ Illustration de l'impact des scénarios alternatifs
- ◆ Critères d'évaluation
- ◆ Grilles d'analyse
- ◆ Participants

Article 52.2 de la Loi

- ◆ Les coûts de fourniture d'électricité sont établis en additionnant le coût de fourniture de l'électricité patrimoniale et les coûts réels des contrats d'approvisionnement
- ◆ Ces coûts sont alloués entre les catégories de consommateurs selon leurs caractéristiques de consommation (FU et taux de pertes basés sur les volumes de consommation par catégorie de consommateurs de l'année)
- ◆ Le volume de consommation patrimoniale correspond à celui des marchés québécois incluant les contrats spéciaux jusqu'à concurrence de 165 TWh avec un taux de pertes de 8,4% (165 TWh n'étant pas déterminé par catégorie de consommateurs)
- ◆ Avec le dépassement du 165 TWh en 2005, le gouvernement fixe pour les années suivantes les coûts de fourniture de l'électricité patrimoniale par catégorie de consommateurs

Décret du gouvernement 1070-2004

- ◆ Décret 1070-2004 (16/11/04) du gouvernement établit des coûts de l'électricité patrimoniale par catégorie de consommateurs tel qu'au dossier R-3541-2004
- ◆ Gouvernement a appliqué la même méthode que celle utilisée depuis 2000 jusqu'à présent à savoir des coûts établis selon le traitement global avec les caractéristiques de consommation des catégories de consommateurs (FU et taux de pertes) qui présupposent des volumes de consommation basés sur les volumes globaux de l'année courante
- ◆ À prévoir qu'un nouveau décret fixera les coûts et les consommations patrimoniales par catégorie de consommateurs pour 2006

Décision de la Régie D-2005-34

- ◆ Régie accepte la proposition pour 2005 mais pas disposée à statuer de façon définitive - interprétation trop restrictive de la Loi (art. 52.2) par le Distributeur
 - La Loi ne précise pas si le traitement retenu par la Régie pour la répartition des coûts d'approvisionnement postpatrimonial doit être identique ou différent de celui du bloc patrimonial
 - La Loi permettrait le recours à des méthodes différentes pour la répartition de l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale
 - La Régie doit décider quelle méthode correspond le mieux à l'esprit de la Loi tout en satisfaisant adéquatement aux principes de causalité, d'applicabilité et de simplicité
- ◆ Selon la Régie, le profil de consommation global du Distributeur pourrait au fil du temps différer significativement des spécificités et caractéristiques propres du produit patrimonial établies au décret 1277-2001. Dans ce contexte, le traitement global pourrait ne pas permettre de refléter adéquatement la causalité des coûts
 - Il est important que la méthode retenue capte le plus fidèlement possible les liens de causalité entre les coûts de fourniture et les clients pour lesquels les coûts sont encourus
 - Les méthodes de répartition du coût de la fourniture doivent refléter le plus fidèlement possible la stratégie d'approvisionnement de manière à établir un appariement entre les caractéristiques de consommation des différentes catégories tarifaires et les produits utilisés pour satisfaire ces besoins

Décision de la Régie D-2005-34 (suite)

- ◆ La Régie demande au Distributeur de :
 - Développer une méthode de répartition alternative des coûts de fourniture qui consistera à répartir distinctement les coûts du bloc d'électricité patrimoniale de ceux du postpatrimonial
 - Fixer un volume d'électricité patrimoniale par catégorie de consommateurs basé sur la courbe classée du décret 1277-2001 et définir des modalités d'ajustement
 - Répartir les coûts de l'électricité postpatrimoniale basés sur les caractéristiques des produits et des utilisateurs
 - Créer un comité technique
 - Explorer les différentes avenues possibles
 - Réaliser une analyse des avantages et des inconvénients des approches alternatives
 - Soumettre pour la prochaine cause tarifaire :
 - Rapport d'analyse du comité technique
 - Nouvelle proposition de méthode de répartition des coûts de fourniture

Travaux du comité technique

- ◆ Suite à la décision de la Régie, le Comité technique prend le mandat de faire une analyse comparative de scénarios alternatifs de traitement à la marge
- ◆ Problématiques
 - Répondre à la fois au décret du Gouvernement et à la décision de la Régie concernant la répartition de l'électricité patrimoniale
 - Convenir d'une méthode de répartition de l'électricité postpatrimoniale qui tient compte des facteurs d'utilisation, des taux de pertes et des caractéristiques des produits d'approvisionnement
- ◆ Éléments à convenir pour faire le rapport d'analyse des scénarios alternatifs
 - Scénarios alternatifs à évaluer
 - Critères d'évaluation
 - Grille d'analyse à compléter
 - Compilation des commentaires des intervenants
- ◆ Sous réserve de ce que le gouvernement pourra décider quant à la répartition des coûts et des volumes patrimoniaux, le Comité soumet quatre scénarios possibles de traitement à la marge

Scénario A : coût horaire

◆ Scénario A : coût horaire

- En réponse aux préoccupations de la Régie
- Répartition des volumes d'électricité patrimoniale aux catégories de consommateurs sur la base de l'année 2006 et de la courbe du Décret 1277-2001
- Prend en compte les caractéristiques des produits en intégrant les coûts des contrats sur une base horaire tel qu'établie selon le Plan d'approvisionnement
- Attribution des coûts sur une base horaire à chaque catégorie de consommateurs en fonction de leur présence à chaque heure
- Pas d'utilisation explicite des facteurs d'utilisation et des taux de pertes à la marge

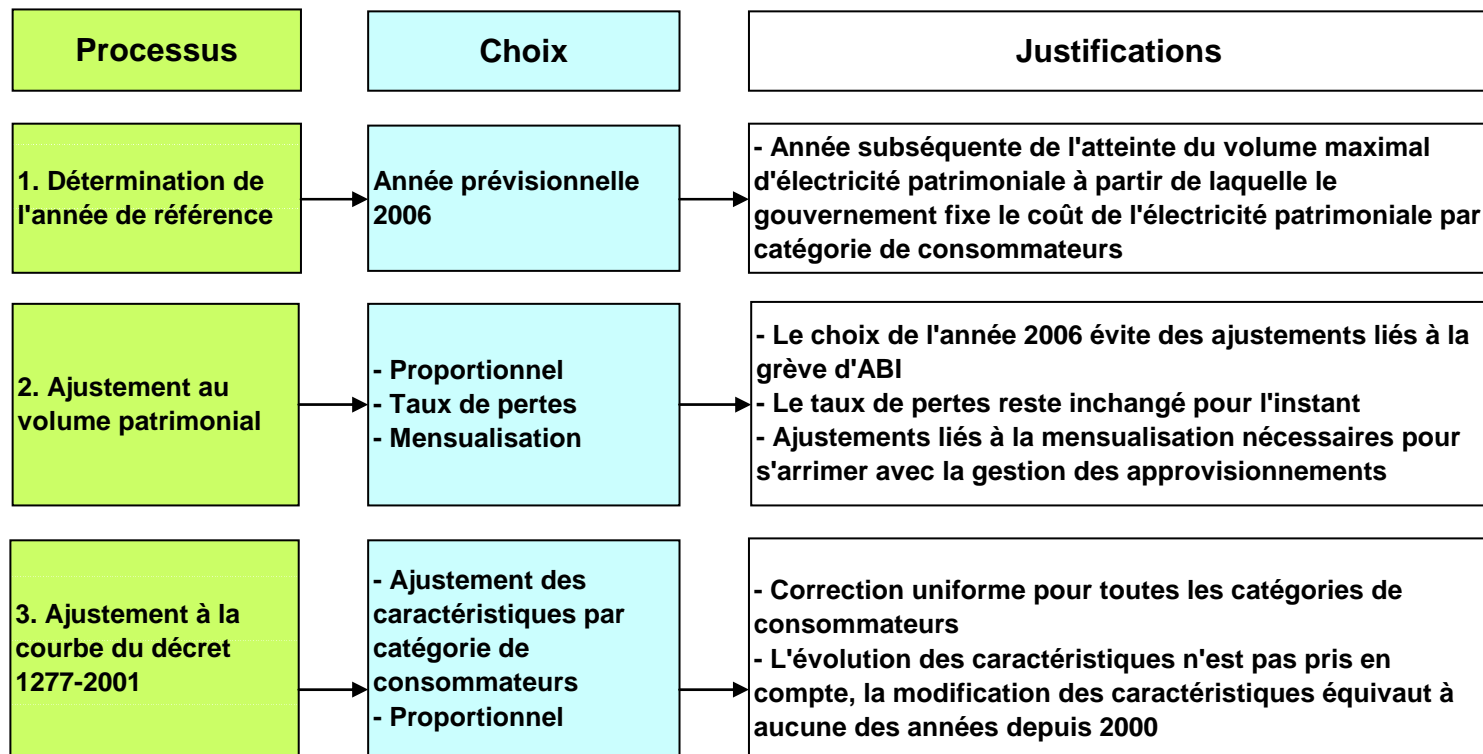
◆ Pour ce faire, il faut procéder en quatre étapes :

1. Déterminer les caractéristiques de l'électricité patrimoniale par catégorie de consommateurs selon le décret 1277-2001
2. Déterminer les caractéristiques de l'électricité postpatrimoniale par catégorie de consommateurs
3. Déterminer les caractéristiques des différents produits d'approvisionnement
4. Faire un appariement des caractéristiques des produits et des utilisateurs à la marge

Scénario A : ① Déterminer les caractéristiques de l'électricité patrimoniale par catégorie de consommateurs

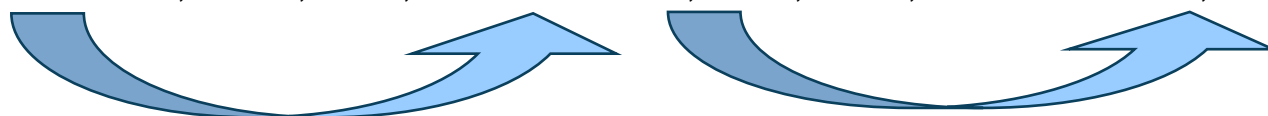
- ◆ Répartir le bloc d'électricité patrimoniale par catégorie de consommateurs pour approximer le mieux possible la courbe patrimoniale du Décret 1277-2001
 - Deux courbes (2006 et décret) pas identiques
 - Tout changement du taux de pertes du réseau de transport et de distribution serait reflété sur le volume de consommation patrimonial donc pas de taux de perte à la marge
 - Modalités d'ajustement de la répartition du bloc patrimonial devront être regardées sur une base ad hoc (ex. : grève des contrats spéciaux, changement de tarifs et de taux de pertes) et envisagées en fonction du décret du Gouvernement
 - Regroupement des catégories de consommateurs "satellites" avec les catégories de consommateurs de référence. Permet une simplification du traitement du bloc d'électricité postpatrimoniale et une réduction des cas de révision
- ◆ Description des caractéristiques de la courbe du Décret 1277-2001
 - Courbe de puissances classées (8760 heures) sans précision par catégorie de consommateurs
 - Total de 179 521 GWh, pointe maximale de 34 342 MW, incluant la consommation des centrales et les pertes de transport et de distribution
 - Facteur d'utilisation (300 heures) de 67%
 - Taux de pertes de 8,4%
- ◆ Description des caractéristiques de la courbe du Distributeur 2006
 - Courbe de charge chronologique détaillée par catégorie de consommateurs – prévision déterministe 2006
 - Total de 185 345 GWh, pointe maximale de 34 693 MW, excluant la consommation des centrales, incluant les pertes de transport et de distribution
 - Pas de corrections liées à l'effet de la grève chez ABI
 - Facteur d'utilisation (300 heures) de 68%
 - Taux de pertes de 7,5%

① Déterminer les caractéristiques de l'électricité patrimoniale par catégorie de consommateurs



① Déterminer les caractéristiques de l'électricité patrimoniale par catégorie de consommateurs

Catégorie de consommateurs	Étape 1 : Année de référence 2006				Étape 2 : Ajustement au volume patrimonial				Étape 3 : Ajustement à la courbe du décret 1277-2001		
	Consommation totale (GWh)	Proportion des ventes (%)	Facteur d'utilisation (%)	Taux de pertes (%)	Consommation patrimoniale (GWh)	Facteur d'utilisation (%)	Taux de pertes (%)	Coût unitaire (¢/kWh)	Consommation patrimoniale (GWh)	Facteur d'utilisation (%)	Coût unitaire (¢/kWh)
Domestique	58 073	34%	47,9%	9,3%	56 041	47,9%	9,3%	3,19	56 041	47,7%	3,19
Petite puissance	14 315	8%	63,6%	9,2%	13 814	63,6%	9,2%	2,87	13 814	63,2%	2,87
Moyenne puissance	26 616	15%	78,1%	8,4%	25 684	78,1%	8,4%	2,67	25 684	77,4%	2,67
Grande puissance	73 430	43%	96,9%	5,4%	70 861	96,9%	5,4%	2,45	70 861	95,9%	2,45
Total	172 433	100,0%	67,7%	7,5%	166 400	67,7%	7,5%	2,77	166 400	67,2%	2,77



Réf. : Prévission des ventes basée sur la révision d'août 2004

① Déterminer les caractéristiques de l'électricité patrimoniale par catégorie de consommateurs (suite)

◆ Comparaison de l'électricité patrimoniale

Catégorie de consommateurs	R-3541-2004 Année de référence 2005			R-3541-2004 - Ajusté ⁽¹⁾ Année de référence 2005			Comité technique 2005 Année de référence 2006			Écart		
	Consommation patrimoniale (GWh)	Coût unitaire (¢/kWh)	Coût total (M\$)	Consommation patrimoniale (GWh)	Coût unitaire (¢/kWh)	Coût total (M\$)	Consommation patrimoniale (GWh)	Coût unitaire (¢/kWh)	Coût total (M\$)	Consommation patrimoniale (GWh)	Coût unitaire (¢/kWh)	Coût total (M\$)
Domestique	56 579	3,18	1 798,4	55 923	3,18	1 780,1	56 041	3,19	1 788,1	118	0,01	8,1
Petite puissance	14 076	2,86	403,1	13 912	2,87	399,0	13 814	2,87	396,2	(98)	0,00	(2,8)
Moyenne puissance	25 913	2,67	691,3	25 613	2,67	684,3	25 684	2,67	685,3	72	(0,00)	1,0
Grande puissance	69 832	2,45	1 710,7	70 953	2,45	1 740,2	70 861	2,45	1 733,9	(92)	(0,01)	(6,3)
Total	166 400	2,77	4 603,5	166 400	2,77	4 603,5	166 400	2,77	4 603,5	-	-	-

(1) Ajustement des contrats spéciaux pour l'effet de la grève d'ABI

Scénario A : ② Déterminer les caractéristiques de l'électricité postpatrimoniale par catégorie de consommateurs

- ◆ Calcul différentiel entre caractéristiques de consommation des besoins totaux du Distributeur et caractéristiques de consommation de l'électricité patrimoniale fixées
 - Impossible d'établir les caractéristiques de consommation à la marge à partir d'un programme de mesurage de consommation
 - Impossible de calculer des taux de pertes à la marge avec un calcul différentiel. De toute façon, tout écart de taux de pertes sera ajusté sur l'ensemble de la consommation, soit l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale

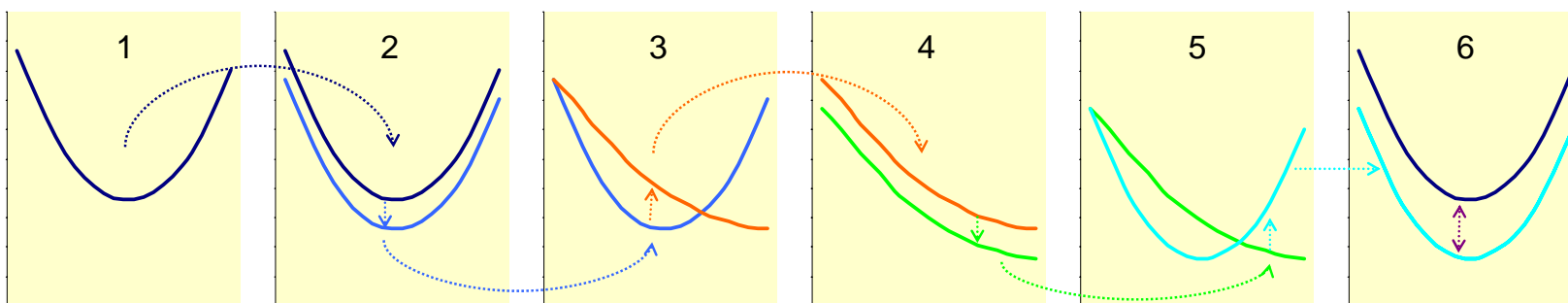
- ◆ Caractéristiques de consommation des besoins totaux du Distributeur sont établies à partir d'un programme de mesurage de consommation des différentes catégories de consommateurs
 - La campagne de mesurage permet d'établir les profils de consommation des catégories de consommateurs qui sont par la suite calibrés pour correspondre à la prévision des ventes globales
 - À partir de ces profils calibrés sont établies les caractéristiques de consommation utilisées pour fins de répartition
 - Même traitement, aucun changement par rapport aux années précédentes

Scénario A : ② Déterminer les caractéristiques de l'électricité postpatrimoniale par catégorie de consommateurs (suite)

- ◆ Comme par le passé, les caractéristiques de consommation globales par catégories de consommateurs vont évoluer très lentement et graduellement au cours des années en fonction :
 1. Des changements tendanciels des volumes de consommation par catégorie de consommateurs
 2. Du mixte des ventes des catégories de consommateurs
- ◆ Les caractéristiques à la marge des catégories de consommateurs sont tributaires
 1. Des caractéristiques de la consommation globale par catégorie de consommateurs
 2. Des caractéristiques de consommation de l'électricité patrimoniale des catégories de consommateurs, réparties selon la courbe du Décret 1277-2001
 3. De la gestion des approvisionnements qui fait un classement de la courbe du Décret patrimonial sur une base chronologique

Scénario A : ② Déterminer les caractéristiques de l'électricité postpatrimoniale par catégorie de consommateurs (suite)

- ◆ Processus pour déterminer les besoins postpatrimoniaux par catégorie de consommateurs
 1. Courbe des besoins totaux du Distributeur par ordre chronologique
 2. Déduction des approvisionnements de base pour chacune des heures chronologiques
 3. Classement par ordre décroissant de la nouvelle courbe (courbe des puissances classées des besoins totaux moins base)
 4. Appariement de cette CPC avec la CPC de l'électricité patrimoniale du Décret 1277-2001 (Le différentiel donne la CPC des approvisionnements additionnels requis (approvisionnement de court et très court terme))
 5. La CPC du décret patrimonial et la CPC des approvisionnements de court terme sont reclassées selon le même ordre chronologique que la courbe initiale des besoins totaux
 6. L'écart entre la courbe des besoins totaux et la courbe d'électricité patrimoniale permet d'établir les besoins de l'électricité postpatrimoniale par catégorie de consommateurs sur une base horaire et chronologique



Scénario A : ③ Déterminer les caractéristiques des différents produits d'approvisionnement

◆ Produits d'approvisionnement

- Électricité patrimoniale
- Électricité postpatrimoniale - produits de base
Servent à combler les besoins de l'ensemble du Distributeur (base de long terme et court terme, long terme flexible)
"Take or Pay" avec FU élevé sauf pour contrats modulables. Ces produits de base prendront de plus en plus d'importance au fur et à mesure. Couverture à long terme complète
- Électricité postpatrimoniale - produits de court terme et de très court terme
Requis pour subvenir à des aléas imprévisibles dont les causes peuvent être multiples, dont notamment les fluctuations de la demande, les aléas climatiques, défaut d'un fournisseur de respecter un contrat
Produits programmables de court terme, transactions d'achats bilatérales, produits de très court terme, bourses d'énergie

◆ Considérations

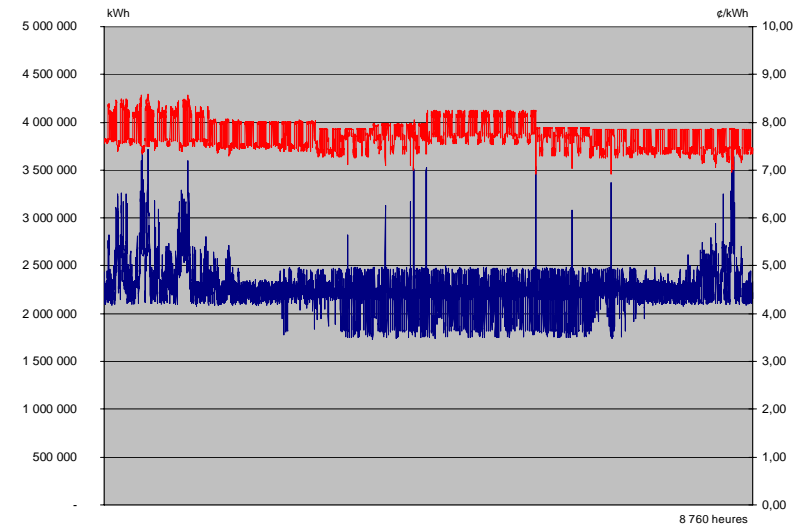
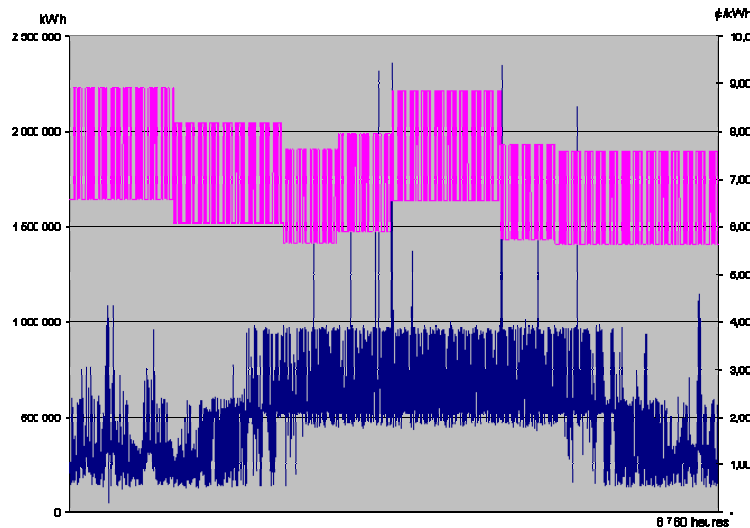
- Les contrats sont confidentiels pour l'instant sauf ceux de HQ Production
- Au moment du dépôt de la preuve à la Régie, les besoins des consommateurs ne sont pas nécessairement couverts totalement par des contrats d'approvisionnement
- Certains produits ne servent qu'en temps réel et ne sont pas considérés lors des prévisions (marge de manœuvre associée à l'électricité patrimoniale, électricité interrompible, entente cadre)

Scénario A : ③ Déterminer les caractéristiques des différents produits d'approvisionnement (suite)

- ◆ **Distributeur établit sur une base horaire et par ordre chronologique ses besoins et ses coûts unitaires pondérés par ses besoins postpatrimoniaux**
 - Le coût unitaire horaire moyen est établi pour chacun des contrats en fonction des caractéristiques de l'entente
 - Le même exercice est fait pour des besoins prévisionnels non comblés par des appels d'offres et un coût unitaire horaire moyen est estimé
 - Ce coût unitaire horaire moyen pondéré est établi à partir des volumes prévus à chacun des contrats
 - Des coûts horaires différenciés sont considérés s'ils sont spécifiquement identifiés aux contrats
 - Globalement faible signal de prix pointe / hors pointe compte tenu de la prédominance des contrats de base à moyen terme
 - Pas de classement de coûts des contrats en puissance / énergie à partir des FU des contrats et des caractéristiques de l'électricité postpatrimoniale
 - Pas d'exercice de répartition en fonction de la coïncidence avec caractéristiques de consommation postpatrimoniale

Scénario A : ③ Déterminer les caractéristiques des différents produits d'approvisionnement (suite)

- ◆ Illustration des profils de consommation et du coût unitaire à la marge pour les années 2006 et 2014 (portion des besoins 2014 couverts par du court terme)



Scénario A : ④ Appariement des caractéristiques des différents produits et des utilisateurs à la marge

- ◆ Application à chaque heure du coût moyen postpatrimonial aux volumes postpatrimoniaux par catégorie de consommateurs
 - Traitement des deux étapes précédentes permet d'identifier spécifiquement les besoins des utilisateurs à la marge et les offres des différents produits sur une base horaire, ce qui rend cette étape d'appariement faisable sans trop de complications
- ◆ Moyen avant 165 TWh et moyen après 165 TWh
 - Répartition d'un coût horaire moyen par catégorie de consommateurs pour l'électricité postpatrimoniale ce qui donne un coût pondéré pour chaque catégorie de consommateurs en fonction de sa présence à chacune des heures de l'année
 - Pas d'appariement de contrats d'approvisionnement spécifiques à des catégories de consommateurs spécifiques
- ◆ Pas d'utilisation spécifique de FU ni de taux de pertes à la marge
 - FU implicitement considéré avec un traitement sur une base horaire d'autant plus que l'exercice évite un appariement des FU des contrats pour les rendre coïncidents avec la pointe postpatrimoniale
 - Taux de pertes à la marge étant similaire à celui de l'électricité patrimoniale d'autant plus que les volumes considérés dans la gestion des approvisionnements sont au niveau de la production

Scénario B : FU du postpatrimonial

◆ Scénario B : FU postpatrimonial

- Adaptation de la méthode du traitement à la marge présentée au comité technique 2004
- Répartition des volumes de consommation patrimoniale identique au scénario A
- Répartition des coûts du postpatrimonial avec la même formule que le traitement global : classement en puissance/énergie et répartition avec les facteurs d'utilisation et taux de pertes
- Adaptation du traitement avec utilisation des caractéristiques postpatrimoniales (facteurs d'utilisation et taux de pertes) basées sur les profils de consommation à la marge
- Pas d'utilisation des caractéristiques spécifiques des produits

◆ Pour ce faire, le Distributeur procède en trois étapes :

1. Déterminer les caractéristiques de l'électricité patrimoniale par catégorie de consommateurs selon le décret 1277-2001 (idem à l'étape 1 du scénario A)
2. Déterminer les caractéristiques de l'électricité postpatrimoniale par catégorie de consommateurs (idem à l'étape 2 du scénario A)
3. Répartir le coût postpatrimonial selon un calcul qui intègre le FU des catégories de consommateurs

Scénario B : FU du postpatrimonial (suite)

- ◆ Classement par ordre décroissant des profils de consommation postpatrimoniale des catégories de consommateurs
- ◆ Utilisation d'une durée de 300 heures les plus chargées de l'électricité patrimoniale pour déterminer la puissance de chacune des catégories de consommateurs pour plus de stabilité
- ◆ Calcul des facteurs d'utilisation
- ◆ Répartition du coût postpatrimonial avec la formule globale mais avec des composantes tirées à partir des caractéristiques postpatrimoniales

Scénario C : Partage puissance / énergie du postpatrimonial

- ◆ Scénario C : partage puissance / énergie du postpatrimonial
 - Scénario proposé par FCEI dans le cadre de la cause R-3541-2004
 - Adaptation du traitement global proposé par le Distributeur dans R-3541-2004
 - Volumes par catégorie de consommateurs de l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale déterminées dans les mêmes proportions que le volume total
 - Répartition du coût de fourniture de l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale avec la formule : classement en puissance/énergie et répartition avec les facteurs d'utilisation et taux de pertes globaux
 - Le partage puissance/énergie est différent pour l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale
 - Patrimonial : FU du Distributeur de 2006 (68%)
 - Postpatrimonial : Basé sur les contrats d'approvisionnement (par exemple 90%)

Scénario D : Coût horaire par type de produits

- ◆ Scénario D : Coût horaire par type de produits
 - Scénario proposé par FCEI dans le cadre du comité technique 2005
 - Adaptation du traitement alternatif A du Distributeur
 - Un coût unitaire horaire moyen est utilisé pour 2 produits d'approvisionnement : les contrats cyclables et les autres produits
 - Ces coûts unitaires moyens pondérés sont établis à partir des volumes prévus à chacun des contrats
 - Cyclable : 6 TWh @ 8,9 ¢/kWh
 - Autres : 13 TWh @ 6,6 ¢/kWh
 - Volumes des produits répartis par catégorie de consommateurs:
 - Cyclable : En fonction des FU postpatrimoniaux (tels que déterminés dans le scénario B)
 - Autres : Différentiel entre le postpatrimonial total et le postpatrimonial cyclable

Illustration de l'impact des scénarios

- ◆ Illustration de la répartition du coût de fourniture à l'horizon 2014 selon le traitement alternatif A

Catégorie de consommateurs	Consommation patrimoniale			Consommation postpatrimoniale			Consommation totale		
	Coût unitaire (¢/kWh)	Ventes (GWh)	Coût total (M\$)	Coût unitaire (¢/kWh)	Ventes (GWh)	Coût total (M\$)	Coût unitaire (¢/kWh)	Ventes (GWh)	Coût total (M\$)
Domestique	3,19	56 041	1 788,1	7,43	4 998	371,3	3,54	61 039	2 159,5
Petite puissance	2,87	13 814	396,2	7,35	1 102	81,0	3,20	14 916	477,2
Moyenne puissance	2,67	25 684	685,3	7,32	3 508	256,8	3,23	29 192	942,1
Grande puissance	2,45	70 861	1 733,9	7,14	8 840	631,3	2,97	79 700	2 365,2
Total	2,77	166 400	4 603,5	7,27	18 447	1 340,4	3,22	184 847	5 943,9

- ◆ Illustration de la répartition du coût de fourniture à l'horizon 2014 selon le traitement alternatif B

Catégorie de consommateurs	Consommation patrimoniale			Consommation postpatrimoniale			Consommation totale		
	Coût unitaire (¢/kWh)	Ventes (GWh)	Coût total (M\$)	Coût unitaire (¢/kWh)	Ventes (GWh)	Coût total (M\$)	Coût unitaire (¢/kWh)	Ventes (GWh)	Coût total (M\$)
Domestique	3,19	56 041	1 788,1	8,28	4 998	413,9	3,61	61 039	2 202,0
Petite puissance	2,87	13 814	396,2	7,59	1 102	83,7	3,22	14 916	479,8
Moyenne puissance	2,67	25 684	685,3	7,16	3 508	251,2	3,21	29 192	936,4
Grande puissance	2,45	70 861	1 733,9	6,69	8 840	591,7	2,92	79 700	2 325,6
Total	2,77	166 400	4 603,5	7,27	18 447	1 340,4	3,22	184 847	5 943,9

Illustration de l'impact des scénarios (suite)

- ◆ Illustration de la répartition du coût de fourniture à l'horizon 2014 selon le traitement alternatif C

Catégorie de consommateurs	Consommation patrimoniale			Consommation postpatrimoniale			Consommation totale		
	Coût unitaire (¢/kWh)	Ventes (GWh)	Coût total (M\$)	Coût unitaire (¢/kWh)	Ventes (GWh)	Coût total (M\$)	Coût unitaire (¢/kWh)	Ventes (GWh)	Coût total (M\$)
Domestique	3,19	54 947	1 751,9	7,70	6 092	468,8	3,64	61 039	2 220,7
Petite puissance	2,87	13 427	385,7	7,43	1 489	110,6	3,33	14 916	496,4
Moyenne puissance	2,68	26 279	703,5	7,23	2 913	210,8	3,13	29 192	914,2
Grande puissance	2,46	71 746	1 762,3	6,92	7 954	550,2	2,90	79 700	2 312,5
Total	2,77	166 400	4 603,5	7,27	18 447	1 340,4	3,22	184 847	5 943,9

- ◆ Illustration de la répartition du coût de fourniture à l'horizon 2014 selon le traitement alternatif D

Catégorie de consommateurs	Consommation patrimoniale			Consommation postpatrimoniale			Consommation totale		
	Coût unitaire (¢/kWh)	Ventes (GWh)	Coût total (M\$)	Coût unitaire (¢/kWh)	Ventes (GWh)	Coût total (M\$)	Coût unitaire (¢/kWh)	Ventes (GWh)	Coût total (M\$)
Domestique	3,19	56 041	1 788,1	8,04	4 998	402,0	3,59	61 039	2 190,1
Petite puissance	2,87	13 814	396,2	8,50	1 102	93,6	3,28	14 916	489,8
Moyenne puissance	2,67	25 684	685,3	7,63	3 508	267,8	3,26	29 192	953,0
Grande puissance	2,45	70 861	1 733,9	6,53	8 840	577,1	2,90	79 700	2 311,0
Total	2,77	166 400	4 603,5	7,27	18 447	1 340,4	3,22	184 847	5 943,9

Illustration de l'impact des scénarios (suite)

- ◆ Illustration de la répartition du coût de fourniture à l'horizon 2014 selon le traitement global

Catégorie de consommateurs	Consommation patrimoniale			Consommation postpatrimoniale			Consommation totale		
	Coût unitaire (¢/kWh)	Ventes (GWh)	Coût total (M\$)	Coût unitaire (¢/kWh)	Ventes (GWh)	Coût total (M\$)	Coût unitaire (¢/kWh)	Ventes (GWh)	Coût total (M\$)
Domestique	3,19	54 947	1 751,9	8,37	6 092	510,1	3,71	61 039	2 262,0
Petite puissance	2,87	13 427	385,7	7,55	1 489	112,3	3,34	14 916	498,1
Moyenne puissance	2,68	26 279	703,5	7,03	2 913	204,8	3,11	29 192	908,3
Grande puissance	2,46	71 746	1 762,3	6,45	7 954	513,2	2,86	79 700	2 275,5
Total	2,77	166 400	4 603,5	7,27	18 447	1 340,4	3,22	184 847	5 943,9

Illustration de l'impact des scénarios (suite)

- ◆ Illustration de l'impact des scénarios alternatifs sur le coût de fourniture et sur l'indice d'interfinancement à l'horizon 2014

Catégorie de consommateurs	Coût de fourniture (¢/kWh)						Indice d'interfinancement					
	2005 Global	2014 Global	2014 Scénario A	2014 Scénario B	2014 Scénario C	2014 Scénario D	2005 Global	2014 Global	2014 Scénario A	2014 Scénario B	2014 Scénario C	2014 Scénario D
Domestique	3,25	3,71	3,54	3,61	3,64	3,59	80,9	80,1	82,0	81,5	80,6	81,7
Petite puissance	2,93	3,34	3,20	3,22	3,33	3,28	120,5	119,9	122,8	122,6	120,0	121,6
Moyenne puissance	2,73	3,11	3,23	3,21	3,13	3,26	129,0	130,2	128,2	128,8	129,6	127,5
Grande puissance	2,52	2,86	2,97	2,92	2,90	2,90	116,5	118,4	111,4	113,1	117,0	113,7

Réf. : Cadre financier basé sur la révision d'août 2004. L'impact sur l'interfinancement ne tient pas compte de hausses tarifaires différenciées ni de leur impact sur les volumes de consommation.

Critères d'évaluation

- ◆ 11 critères regroupés en deux catégories : exigences de la Régie et principes généralement reconnus
- ◆ Respect des exigences de la Régie
 - Respect de l'esprit et de la lettre de Loi : Dans la mesure où les coûts de l'électricité postpatrimoniale peuvent être traités distinctement, la Loi précise qu'ils doivent être répartis selon les caractéristiques de consommation des catégories de consommateurs. De plus, le Gouvernement pourrait faire un nouveau décret pour fixer le coût de l'électricité patrimoniale
 - Décret 1277-2001 : répartition des volumes patrimoniaux par catégorie de consommateurs selon la courbe du Décret
 - Modalités d'ajustement : définir des modalités d'ajustement des pourcentages de répartition du bloc patrimonial
 - Gestion des approvisionnements : la méthode de répartition doit refléter le plus fidèlement possible le Plan d'approvisionnement
 - Caractéristiques des produits : la méthode doit prendre en compte les caractéristiques propres des produits d'approvisionnement utilisés
 - Caractéristiques des consommateurs : la méthode doit prendre en compte les caractéristiques de consommation des utilisateurs des blocs d'approvisionnement

Critères d'évaluation (suite)

◆ Principes généralement reconnus

- Causalité : principe de l'utilisateur / payeur. Répartir aux différentes catégories de consommateurs le coût associé au service dont elles bénéficient, en établissant les relations de cause à effet qui existent entre, d'une part, ces catégories de consommateurs et, d'autre part, les coûts engagés pour les desservir
- Traitement équitable et uniforme : les clients d'une même catégorie de consommateurs avec les mêmes caractéristiques de consommation sont traités sur un pied d'égalité et se voient allouer un seul coût
- Applicabilité / aspect technique : la méthode doit être établie à partir de calculs rigoureux et cohérents, assurer une répartition complète des coûts, tenir compte des facteurs d'utilisation et des taux de pertes des catégories de consommateurs
- Simplicité : la méthode de répartition doit rechercher le meilleur arbitrage entre la simplicité sans compromettre les autres principes généralement reconnus
- Stabilité : stabilité des résultats de la méthode dans le temps tout en tenant compte du contexte actuel pour refléter une évolution progressive et tendancielle des coûts

Grille d'analyse

Critères d'évaluation	Scénario A Coût horaire	Scénario B FU du postpatrimonial	Scénario C Partage puissance/énergie postpatrimonial	Scénario D Coût horaire par type de produits	Traitement global (référence R-3541-2004) *
Respect de l'esprit et de la lettre de Loi	Traitement horaire plus détaillé et plus précis qu'un traitement basé uniquement sur les FU qui se révèle mieux adapté dans un contexte de traitement global. Compte tenu que toute variation du taux de pertes sera intégrée à l'électricité patrimoniale, il n'y a pas par conséquent de taux de pertes à la marge mais plutôt un taux de pertes global applicable à toute la consommation	Répartition sur la base d'une formule qui intègre les caractéristiques (FU et taux de pertes) distinctes de l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale	Répartition sur la base d'une formule qui intègre les caractéristiques (FU et taux de pertes) globales de l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale mais qui fait un traitement spécifique au niveau du partage puissance et énergie de l'électricité postpatrimoniale	Se référer aux commentaires du scénario A	Répartition sur la base d'une formule qui intègre les caractéristiques (FU et taux de pertes) globales de l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale
Décret 1277-2001	Proportionnel à l'année 2006 et ajusté pour refléter la courbe du décret. L'année 2006 sera l'année subséquente à celle du dépassement du maximum de l'électricité patrimoniale. Ce traitement demeure tributaire d'un décret éventuel du Gouvernement		Volumes déterminés en proportion des ventes totales	Se référer aux commentaires du scénario A	Volumes déterminés à chaque année en proportion des ventes totales qui ne représentent pas la courbe du décret 1277-2001
Modalités d'ajustement	Il est difficile a priori de prévoir les ajustements et la nature des modalités. Par contre ces ajustements devraient être exceptionnels. Chaque ajustement devra être justifié au mérite et au fur et à mesure. Il faudra notamment prévoir l'impact des modalités par rapport au décret éventuel du Gouvernement.		Ajustement automatique et systématique	Se référer aux commentaires des scénarios A et B	Ajustement automatique et systématique
Gestion des approvisionnements	Intègre le traitement appliqué par le Distributeur pour déterminer les volumes et les coûts postpatrimoniaux sur une base chronologique	Exercice au niveau de l'ensemble des coûts de l'électricité postpatrimoniale sur une base annuelle	Le coût postpatrimonial est intégré à l'ensemble des coûts avant la répartition	Voir Scénario A en ajoutant une autre distinction au niveau des volumes postpatrimoniaux entre les produits cyclables et les produits de base	Le coût postpatrimonial est intégré à l'ensemble des coûts avant la répartition sur une base annuelle
Caractéristiques des produits	Coûts horaires pondérés en fonction des volumes considérés par le Distributeur dans sa gestion des approvisionnements	Le coût unitaire et le volume de l'électricité postpatrimoniale sont considérés sur une base annuelle plutôt que sur une base horaire.	Prise en compte du partage puissance/énergie des coûts postpatrimoniaux mais ne prend pas en compte le coût horaire du postpatrimonial.		
Caractéristiques des consommateurs à la marge	Calcul différentiel par rapport aux caractéristiques globales du Distributeur et les caractéristiques de l'électricité patrimoniale et qui tient compte de la gestion des approvisionnements	Calcul différentiel des volumes globaux et des volumes patrimoniaux sur une base annuelle et classée.	Basé sur des volumes déterminés en proportion des ventes globales		Le coût est établi avec une formule basée sur les caractéristiques globales
Causalité	Signal de coût horaire basé sur l'association spécifique du coût de l'électricité postpatrimoniale à la consommation à la marge de l'électricité patrimoniale	Signal de coût basé sur une formule qui intègre les caractéristiques de l'électricité postpatrimoniale déterminées à la marge	Signal basé sur une formule qui intègre les caractéristiques déterminées au global et le partage puissance/énergie de l'électricité postpatrimoniale	Signal de coût horaire postpatrimonial par produits cyclables et autres	Signal de coût patrimonial et postpatrimonial déterminé au global
Traitement équitable et uniforme	Les catégories de consommateurs se voient répartir un coût qui correspond à la somme des coûts patrimoniaux et postpatrimoniaux		Coût basé sur des volumes variables et proportionnels de l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale	Distinction avant/après 165 TWh avec distinction supplémentaire des catégories de consommateurs justifiée par les caractéristiques des produits nécessaires pour répondre aux caractéristiques de chaque catégorie de consommateurs (caractérisation entre les produits cyclables et les produits de base)	Pas de distinction. Les catégories de consommateurs se voient répartir une portion du coût global de fourniture.
Applicabilité / aspect technique	Le signal de coût horaire à la marge est adapté au contexte en utilisant les informations relatives au Plan d'approvisionnement. Compte tenu que l'exercice est basé sur un classement chronologique des coûts et des volumes de consommation, ce scénario permet un traitement mensuel plus précis pour la comptabilisation du compte de frais reportés par catégorie de consommateurs	Utilisation de la formule du traitement global intégrant les facteurs d'utilisation appliqués distinctement pour les caractéristiques respectives de l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale. À noter également que la formule au niveau de l'électricité postpatrimoniale pourrait donner des résultats qui ne soient pas fondés (ex: puissance négative). La formule est mieux adaptée pour un traitement global.	Par rapport au traitement global, il s'agit de l'application de deux fois la formule avec le partage puissance / énergie du postpatrimonial	Voir commentaires du scénario A. De plus par rapport au Scénario A, le scénario associe les types de produits postpatrimoniaux en relation avec l'aspect volatile de la demande de chaque catégorie de consommateurs en utilisant une séparation proportionnelle basée sur les FU de chaque catégorie de consommateurs.	Traitement de l'ensemble des contrats d'approvisionnement avec l'électricité patrimoniale qui regroupe un ensemble de produits
Simplicité	Un traitement techniquement bien défini comportant certes un calcul plus élaboré que le traitement global doit être appliqué pour l'ajustement du patrimonial à la courbe du décret 1277-2000 et à l'évaluation des coûts horaires chronologiques.	Complexité liée à l'ajustement du patrimonial pour la courbe du décret 1277-2001	Légèrement plus complexe que le traitement global	Scénario plus complexe que le scénario A avec la distinction des coûts et des volumes postpatrimoniaux en fonction des types de produits.	Traitement le plus simple compte tenu de l'utilisation de données basées sur les caractéristiques globales
Stabilité	Le traitement à la marge va faire évoluer le coût unitaire de chaque catégorie de consommateurs en fonction de leur croissance respective des ventes. Les catégories de consommateurs qui occasionnent la plus forte partie de la croissance des ventes verront leur coût unitaire évoluer plus rapidement que les catégories de consommateurs moins responsables de la croissance des ventes.		Même degré de stabilité que le traitement global avec une évolution légèrement plus marquée des coûts	Idem au scénario A, sauf que la croissance du coût unitaire (en prévisionnel) sera différente pour chaque catégorie de consommateurs	Méthode la plus stable qui intègre progressivement l'évolution de l'ensemble des coûts patrimonial et postpatrimonial à l'ensemble des catégories de consommateurs

* note : La méthode de traitement global est présentée dans la grille d'analyse à titre comparatif et ne constitue pas un des scénarios alternatifs analysé par le comité technique.

Commentaires additionnels par critères d'évaluation

Critères d'évaluation	Commentaires additionnels d'ACEF	Commentaires additionnels d'OC
Respect de l'équité et de la lettre de la Loi	<p>Le respect de l'équité et de la lettre de la Loi est fondamental et requiert selon nous de tenir compte des caractéristiques de consommation des catégories de consommateurs énoncées à la Loi, soient les taux de perte et les facteurs d'allocation, tels que précisés à l'art. 52.2 de la LRE. Le législateur n'est censé préciser les caractéristiques dont on doit tenir compte, considérant l'expérience avec l'allocation des coûts de l'électricité patronimale et fort probablement la suggestion d'OC, pour le postpatrimoine. Cette exigence nous le dans le choix de la méthode d'allocation des coûts. Si on ne peut pas tenir compte de ces caractéristiques précises, il faudrait modifier selon nous le texte de la Loi afin d'en respecter la lettre, tout autant que l'esprit. Il est important de nommer correctement les choses par souci de transparence, de rigueur et d'honnêteté intellectuelle tout autant que de respect démocratique des lois et institutions.</p> <p>Si la Régie considérait en tout de même que la première méthode d'allocation marginale proposée par H.Q. (scénario A, méthode du coût horaire) respectait l'esprit et la lettre de la LRE, nous pensons que cette méthode pourrait aussi être appliquée pour l'allocation des coûts du volume patronimale au lieu de la méthode d'allocation basée sur les FU et taux de perte seulement, ce qui nécessiterait par contre un amendement à la LRE.</p>	<p>Le traitement global respecte le moins bien l'esprit de la loi, selon OC, pour bien tenir l'esprit de la loi, il faudrait tenter de prendre en compte et de différencier les caractéristiques de consommation patronimales des caractéristiques de consommation post-patrimoniales.</p>
Décret 1277-2001	<p>Le respect du décret 1277-2001, qui fixe une courbe classée en puissance pour l'électricité patronimale pour 2001, est en soi insatisfaisante puisque que cela aboutit une exigence du législateur dans la détermination du bloc patronimale, maintenant si la courbe classée de l'année de référence postpatrimoniales est significativement différente de 2001, il faudrait soit établir l'année de référence en 2001 pour répartir le bloc patronimale en 2001, en ajustant par exemple proportionnellement les demandes existant en 2001 de manière à atteindre le volume patronimale total, soit modifier le décret pour l'adapter aux réalités de l'année postpatrimoniales de référence (par ex. 2002) et à la demande et après cours par ex. en 2002. Il serait intéressant de comparer ces deux méthodes sachant entre autres que le secteur résidentiel a une une croissance plus rapide que les autres catégories de clients depuis 2001.</p> <p>La prise en compte adéquate du décret 1277-2001 dépend de la méthode utilisée pour "référer la courbe de puissance classée fixe par le décret", à cet effet il n'y a pas un choix unique d'équation. La méthode proposée par H.Q. est à priori défendable mais du point de vue de l'équité et de la défense des intérêts des consommateurs résidentiels je ne suis pas sûr que cela soit le meilleur choix.</p>	<p>Selon notre compréhension, aucune de ces méthodes exclut une allocation du patronimale qui décrite par le Gouvernement, donc ils respectent tous le Décret 1277-2001.</p>
Modalités d'ajustement	<p>L'exigence de définir des modalités d'ajustement des pourcentages de répartition du bloc patronimale nous apparaissent plus complexes avec la méthode retenue par H.Q. pour répartir le bloc patronimale pour les scénarios A, B, D, par contre pour les scénarios B et C l'ajustement est automatique, mais c'est justement pour cette raison que nous contestons le caractère équitable et causal de ces deux méthodes d'allocation des coûts.</p> <p>Les modalités d'ajustement des pourcentages de répartition du bloc patronimale nous apparaissent plus complexes avec la méthode retenue par H.Q. pour répartir le bloc patronimale pour les scénarios A, B, D, par contre pour les scénarios B et C l'ajustement est automatique, mais c'est justement pour cette raison que nous contestons le caractère équitable et causal de ces deux méthodes d'allocation des coûts.</p>	
Gestion des approvisionnement	<p>Il faut d'abord se questionner si l'allocation des coûts peut se faire en intégrant ces éléments tout en respectant l'esprit et la lettre de la Loi, puis se demander si ces éléments sont pertinents à la phase d'allocation des coûts et enfin se demander s'il y a interdépendance entre ces deux exigences et le critère de causalité. Je ne suis pas sûr que ces éléments soient pertinents à la phase d'allocation : ces éléments viennent en amont du processus d'allocation et sont nécessaires afin d'optimiser les ressources et de maximiser les coûts globaux d'approvisionnement et incluent la prise en compte des caractéristiques des diverses demandes (dans une perspective de planification intégrée des ressources), une fois réalisés les choix d'approvisionnement de manière à optimiser les ressources et maximiser les coûts, il s'agit par le suite d'un répartition des coûts de manière juste et équitable.</p> <p>De plus il m'apparaît que ces éléments sont interdépendants entre eux (car la gestion des approvisionnements se fait en tenant compte des caractéristiques des produits) et sont directement liés au critère de causalité des coûts qui cherche à répartir les coûts en fonction des usages. S'il y a interdépendance et rétroaction cela peut donner à ces éléments et au critère de causalité des coûts, plus de poids dans la prise de décision que nécessaires, au moins faut-il être conscient de cette interdépendance et du biais que cela pourra entraîner. Considérant cette interdépendance il faut à tout le moins regrouper ces deux exigences et un seul élément nous représenter aussi à leur préférence dans le cadre du processus d'allocation des coûts et de la sélection de la méthode d'allocation des coûts la plus adéquate.</p> <p>Il y a une différence importante entre la gestion prévue et la gestion en temps réel qui peut entraîner des différences dans la répartition horaire des volumes et coûts d'approvisionnement postpatrimoniales et dans l'allocation du volume patronimale en lien avec la courbe de classement classée fixée par décret : ces écarts devraient être pris en compte pour répartir les coûts postpatrimoniales prévus placés dans le compte de frais reports ? à priori nous croyons que oui. Nous répartissons qu'il ne nous apparaît pas pertinent de prendre en compte la gestion des approvisionnements dans la phase d'allocation des coûts : il s'agit plutôt de répartir les coûts énoncés (caractéristiques des produits), des approvisionnements décidés dans une phase d'optimisation préalable à l'allocation des coûts.</p> <p>De plus selon moi ces deux éléments sont interdépendants et liés au critère de causalité des coûts. En tout état de cause les scénarios C et global ne prennent pas en compte ces aspects de la question en répartissant les coûts totaux patronimales et postpatrimoniales sans égard aux caractéristiques propres aux divers produits, sauf que le scénario C introduit une différence dans le partage puissance-énergie du postpatrimoine relativement au scénario global mais pour la totalité de l'approvisionnement postpatrimoine.</p>	<p>Scénarios A & D reflètent mieux les caractéristiques des produits, tandis que le traitement global prend en compte mieux bien les caractéristiques des produits que les autres scénarios car l'allocation est basée sur le FU global d'OC.</p>
Caractéristiques des produits		
Caractéristiques des consommateurs à la marge	<p>Quant aux caractéristiques des consommateurs nous regrettons que les caractéristiques de la demande ultime pour allouer les coûts d'approvisionnement sont précisées dans la Loi. Le scénario B respecte clairement selon nous l'esprit et la lettre de la Loi, alors que les scénarios C et global les respecte et on se retrouve à une allocation globale basée sur les caractéristiques globales de la demande de chaque catégorie de clients.</p>	<p>La Régie devra choisir entre deux différentes philosophies pour déterminer ce qui est à la marge (des méthodes dites "marginales", e.g. Scénarios A-C), et des méthodes dites "globales", e.g. Traitement global).</p>
Causalité	<p>Les scénarios C et global n'assurent pas un signal de coût différent pour les composantes et caractéristiques de demande du patronimale et du postpatrimoine, traités distinctement.</p>	<p>Les scénarios A & D reflètent mieux la causalité. Cependant ni l'un ni l'autre est parfait. A détermine les coûts unitaires horaires moyens tandis que D tente de proposer une façon plus précise de répartir les coûts horaires en différenciant les produits de base et les produits cyclables. Nous avons cependant plusieurs préoccupations avec la causalité dans A & D. (i) est-ce la répartition proposée prend adéquatement en compte l'allocation de produits qui ne sont pas considérés dans la prévision (e.g. AGV MV modifiable)? Sinon, tous les coûts ne seraient pas complètement alloués; (ii) même si tous les produits sont pris en compte, un produit de pointe qui est seulement utilisé quelques heures de l'année a tout de même une certaine valeur de réserve pour toutes les catégories de consommateurs pendant les autres heures de l'année. Une allocation qui prend en compte seulement l'allocation directe de produits par catégorie de consommateurs dans une heure particulière ne capte pas les bénéfices de telles réserves.</p>
Traitement équitable et uniforme	<p>Concernant le critère d'équité, il doit être évité - en effet il faut prendre en compte l'équité verticale, et non seulement horizontale, afin de s'assurer que les diverses catégories de clientèles assurent une part équitable des coûts communs, particulièrement lorsqu'il n'y a pas de rétroaction technique ou rigoureuse pour établir des règles d'allocation optimaux des coûts communs. Il faut aussi considérer dans le critère de simplicité les aspects de transparence et d'accessibilité et disponibilité publique des informations à la base de l'exercice d'allocation des coûts, afin que la Régie et les intervenants puissent avoir un certain niveau de contrôle et une bonne compréhension des traitements effectués et de la provenance des résultats.</p> <p>Si on considère l'équité verticale il faut se questionner si la répartition variable du volume patronimale en fonction des proportions de consommations totales est équitable, ce qui aussi amène une certaine instabilité dans le partage des coûts du volume patronimale, de plus il faut éviter d'introduire des règles arbitraires et discriminatoires dans le processus d'allocation des coûts en restreignant certains produits d'approvisionnement à une catégorie ou certaines catégories de clients sur la base de critères externes non fondés.</p>	<p>Scénarios A & D offrent un traitement équitable et uniforme pour les consommateurs d'une même catégorie de consommateurs. En utilisant seulement le FU, le Scénario B et le traitement global ne distinguent pas adéquatement entre les caractéristiques de consommation des catégories de consommateurs. Cependant, le Global offre un traitement équitable et uniforme entre les différentes catégories de consommateurs.</p>
Applicabilité - aspect technique	<p>Nous notons une incohérence du fait que le critère "applicabilité/respect technique" reprend aussi la notion de prise en compte des FU et taux de pertes des différentes catégories de clients.</p>	<p>Le Scénario B et le traitement global sont les plus transparents, mais manquant de précision technique (pour les commentaires sur la causalité). Inversement, A & D sont les scénarios les plus rigoureux sur le plan technique, mais aussi les moins transparents. Les calculs pour ces deux scénarios ne peuvent pas être vérifiés.</p>
Simplicité	<p>Les commentaires fournis par H.Q. sur le critère de simplicité apparaissent corrects mais en son page par contre insuffisants, sauf que le poids que nous accordons à ce critère est moins élevé que pour les critères de causalité et d'équité.</p>	
Stabilité	<p>Il faut différencier la stabilité dans l'allocation des coûts totaux par catégorie de clients et la stabilité des l'allocation séparée des coûts d'approvisionnement patronimale et postpatrimoniales. Car les méthodes C et global amène une instabilité dans le partage des coûts du volume patronimale que l'on ne trouve pas dans les autres méthodes comparées. Théoriquement si la demande d'une catégorie de clients était fixe dans le temps les méthodes C et global devraient varier plus fortement le coût unitaire de cette catégorie que les autres méthodes.</p>	<p>Scénario A & D sont les plus instables car ils ont plus d'éléments qui varient l'année en année (e.g. les coûts horaires, la consommation horaire par catégorie tarifaire).</p>

*note : La méthode de traitement global est présentée dans la grille d'analyse à titre comparatif et ne constitue pas un des scénarios alternatifs analysés par le comité technique.

Commentaires additionnels par scénarios

Scénarios	Scénario A Coût horaire	Scénario B FU du postpatrimonial	Scénario C Partage puissance/énergie postpatrimonial	Scénario D Coût horaire par type de produits	Traitement global (référence R-3541-2004) *
Commentaires additionnels de AQCE CIFO	Le comité a entrepris l'étude d'approches alternatives et nous avons malheureusement dû constater, sans surprise, qu'elles sont, dans leur essence même, incompatibles avec l'esprit et la lettre de la législation et de la réglementation pertinentes et les principes qui doivent prévaloir en la matière. Dans cette perspective, nous vous demandons d'inscrire notre opposition dans le cadre des travaux du comité, à l'implantation de telles méthodes.				
Commentaires additionnels de AIEQ					En matière de causalité, le signal de coût patrimonial et post patrimonial déterminé au global indépendamment de la croissance des ventes de chaque catégories de consommateurs, croissance qui est à l'origine de l'augmentation des coûts de fourniture. En matière de stabilité, la méthode amortit l'effet de la croissance des coûts unitaires des catégories de consommateurs à forte croissance des ventes en les répartissant aux autres catégories de consommateurs.
Commentaires additionnels de ACEF	Il est exact que cette méthode est plus détaillée que la méthode basée sur les FU (quant à savoir, en première analyse ou à priori, si elle est plus précise que la méthode basée sur le FU je suis porté à dire oui, mais dans les faits cela dépend de la fiabilité du processus prévisionnel de répartition des volumes et des coûts associés aux divers produits sur une base horaire, éléments dont, nous intervenants, avons peu ou pas de connaissance ni de contrôle). Par contre le problème premier de cette méthode est qu'elle n'utilise pas directement les caractéristiques de consommation énoncées dans la Loi (FU et taux de perte) donc elle respecte l'esprit de la Loi (prise en compte des caractéristiques de la demande) mais pas le texte de la Loi au sens strict du terme. Par contre les demandes horaires de chaque catégorie de consommateurs étant utilisées, cette méthode est plus rigoureuse, et à priori plus précise, que les méthodes basées sur les caractéristiques globales de la demande (FU et % de perte).	Cette méthode respecte le mieux le texte de la Loi selon notre compréhension et interprétation de la Loi (A. 52.2 de la LRÉ) en utilisant les caractéristiques de la demande énoncées dans la Loi, de manière différenciée pour le patrimonial et le postpatrimonial, par contre cette méthode agrège les coûts des divers produits d'approvisionnements et ne considère pas spécifiquement la gestion des approvisionnements et des caractéristiques des produits. Le fait qu'on puisse obtenir à priori des résultats aberrants (FU supérieur à 1 et coût en puissance négatif, pour le secteur industriel notamment, avec la méthodologie retenue par H.Q. nous questionne toutefois. Il faudrait voir s'il n'y a pas des façons d'éviter de tels résultats.	Pour établir le prix de l'électricité postpatrimoniale par catégorie de clients la méthode utilise la même formule que pour le patrimonial mais en répartissant le coût de la puissance et de l'énergie sur la base du FU moyen des produits d'approvisionnement postpatrimonial. Normalement il doit y avoir de manière ex post, mais aussi sur une base prévisionnelle une adéquation entre le FU moyen des moyens de production postpatrimoniaux et le FU de la demande postpatrimoniale, sinon on introduit dans la formule de détermination de prix du postpatrimonial par catégorie deux concepts différents, ce qui n'assure pas la consistance du traitement allocatif d'ensemble. Le fait que les caractéristiques de la demande postpatrimoniale, spécifiques à chaque catégorie de clients, ne soient pas utilisées nous posent problème en regard du respect de la Loi, de l'équité et de la causalité. Les caractéristiques différenciées de la demande entre le patrimonial et le postpatrimonial ne sont pas prises en compte contrairement à l'interprétation que l'on fait de la Loi et à l'exigence de la Régie.	La distinction faite entre les produits cyclables et de base nous apparaît arbitraire. Selon moi il n'y a pas de lien direct entre le FU d'une catégorie de clients et la stabilité horaire de sa demande, qui nous permettrait de répartir équitablement l'usage des produits cyclables qui visent à ajuster l'offre à la demande sur une base horaire. La demande globale de chauffe de l'espace sur une base horaire nous apparaît plus stable que certains ne le croient, car le grand nombre de clients se chauffant à l'électricité se trouve à limiter statistiquement l'instabilité horaire de la demande au niveau du chauffage. Il est sûr que les besoins de chauffe varient en fonction de la température, mais il est possible de prévoir le patron normalisé de la demande de chauffage et les besoins d'approvisionnement pour un hiver type. Les produits cyclables pour ajuster sur une base horaire l'offre à la demande nous semblent être requis par toutes les catégories de clients au prorata de leur utilisation d'électricité. Enfin l'ajout de considérations externes (en fonction de la stabilité de la demande ou du FU	
Commentaires additionnels de UC			Cette façon est selon notre compréhension, identique à celle adoptée par la méthode globale. Elle ne respecte donc pas non plus le principe de causalité des coûts.		Ne répond pas aux deux critères d'évaluation les plus fondamentaux, soit le respect de l'esprit et la lettre de la Loi sur la Régie de l'énergie et la causalité des coûts, principe généralement reconnu dans toute répartition des coûts digne de ce nom.

* note : La méthode de traitement global est présentée dans la grille d'analyse à titre comparatif et ne constitue pas un des scénarios alternatifs analysé par le comité technique.

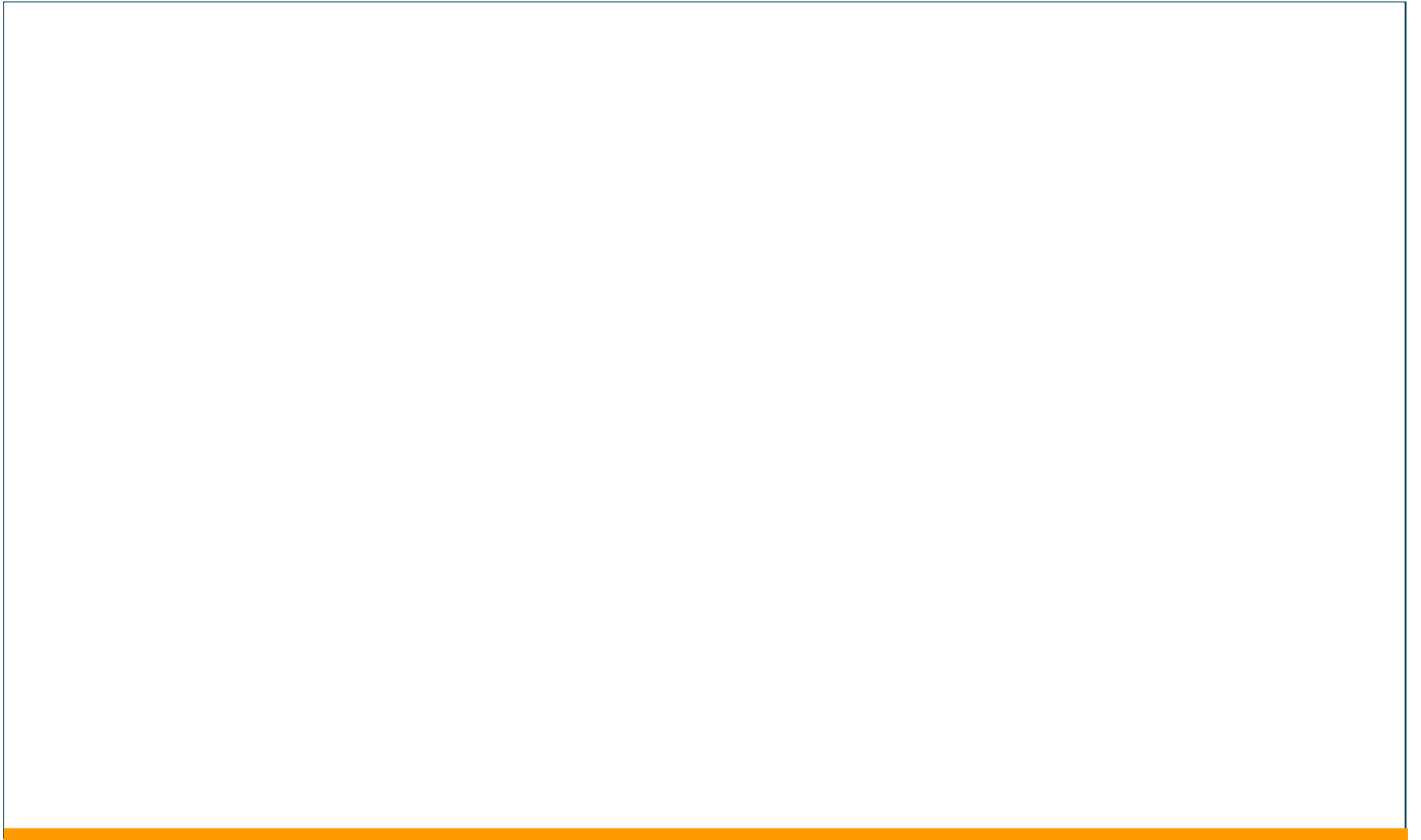
Participants

◆ Présents aux rencontres du 23 et du 29 juin 2005

- Régie : Laurent Pilotto et Sylvie Durand
- Distributeur : Marcel Côté, Marie-Josée Lussier, Myriam Hudon et Françoie Mettelet
- Acef de Québec : Richard Dagenais
- AIEQ : Louis Bollulo
- FCEI : Jean-Benoît Trahan
- Grame : Jean-François Lefebvre et Thomas Dandres
- Option Consommateurs : Brigid Rowan
- RNCREQ : Jean Lacroix
- SE-AQLPA : Jacques Fontaine et Richard Massicotte
- UC : Charles Tanguay, Elisabeth Gibeau, Marc-Antoine Fleury et Co Pham
- UMQ : Yves Hennekens, David Mapp

◆ Absents

- AQCIE-CIFQ : M. Luc Boulanger et M. Pierre Vézina n'ont pas participé aux rencontres compte tenu qu'ils supportent un traitement global et que les deux rencontres portaient sur les méthodes alternatives de traitement à la marge



Critères d'évaluation	Scénario A Coût horaire	Scénario B FU du postpatrimonial	Scénario C Partage puissance/énergie postpatrimonial	Scénario D Coût horaire par type de produits	Traitement global (référence R-3541-2004) *
Respect de l'esprit et de la lettre de Loi	Traitement horaire plus détaillé et plus précis qu'un traitement basé uniquement sur les FU qui se révèle mieux adapté dans un contexte de traitement global. Compte tenu que toute variation du taux de pertes sera intégrée à l'électricité patrimoniale, il n'y a pas par conséquent de taux de pertes à la marge mais plutôt un taux de pertes global applicable à toute la consommation	Répartition sur la base d'une formule qui intègre les caractéristiques (FU et taux de pertes) distinctes de l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale	Répartition sur la base d'une formule qui intègre les caractéristiques (FU et taux de pertes) globales de l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale mais qui fait un traitement spécifique au niveau du partage puissance et énergie de l'électricité postpatrimoniale	Se référer aux commentaires du scénario A	Répartition sur la base d'une formule qui intègre les caractéristiques (FU et taux de pertes) globales de l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale
Décret 1277-2001	Proportionnel à l'année 2006 et ajusté pour refléter la courbe du décret. L'année 2006 sera l'année subséquente à celle du dépassement du maximum de l'électricité patrimoniale. Ce traitement demeure tributaire d'un décret éventuel du Gouvernement		Volumes déterminés en proportion des ventes totales	Se référer aux commentaires du scénario A	Volumes déterminés à chaque année en proportion des ventes totales qui ne représentent pas la courbe du décret 1277-2001
Modalités d'ajustement	Il est difficile a priori de prévoir les ajustements et la nature des modalités. Par contre ces ajustements devraient être exceptionnels. Chaque ajustement devra être justifié au mérite et au fur et à mesure. Il faudra notamment prévoir l'impact des modalités par rapport au décret éventuel du Gouvernement		Ajustement automatique et systématique	Se référer aux commentaires des scénarios A et B	Ajustement automatique et systématique
Gestion des approvisionnements	Intègre le traitement appliqué par le Distributeur pour déterminer les volumes et les coût postpatrimoniaux sur une base chronologique	Exercice au niveau de l'ensemble des coûts de l'électricité postpatrimoniale sur une base annuelle	Le coût postpatrimonial est intégré à l'ensemble des coûts avant la répartition	Voir Scénario A en ajoutant une autre distinction au niveau des volumes postpatrimoniaux entre les produits cyclables et les produits de base	Le coût postpatrimonial est intégré à l'ensemble des coûts avant la répartition sur une base annuelle
Caractéristiques des produits	Coûts horaires pondérés en fonction des volumes considérés par le Distributeur dans sa gestion des approvisionnements	Le coût unitaire et le volume de l'électricité postpatrimoniale sont considérés sur une base annuelle plutôt que sur une base horaire	Prise en compte du partage puissance/énergie des coûts postpatrimoniaux mais ne prend pas en compte le coût horaire du postpatrimonial		
Caractéristiques des consommateurs à la marge	Calcul différentiel par rapport aux caractéristiques globales du Distributeur et les caractéristiques de l'électricité patrimoniale et qui tient compte de la gestion des approvisionnements	Calcul différentiel des volumes globaux et des volumes patrimoniaux sur une base annuelle et classée	Basé sur des volumes déterminés en proportion des ventes globales		Le coût est établi avec une formule basée sur les caractéristiques globales
Causalité	Signal de coût horaire basé sur l'association spécifique du coût de l'électricité postpatrimonial à la consommation à la marge de l'électricité patrimoniale	Signal de coût basé sur une formule qui intègre les caractéristiques de l'électricité postpatrimoniale déterminées à la marge	Signal basé sur une formule qui intègre les caractéristiques déterminées au global et le partage puissance/énergie de l'électricité postpatrimoniale	Signal de coût horaire postpatrimonial par produits cyclables et autres	Signal de coût patrimonial et postpatrimonial déterminé au global
Traitement équitable et uniforme	Les catégories de consommateurs se voient répartir un coût qui correspond à la somme des coûts patrimoniaux et postpatrimoniaux		Coût basé sur des volumes variables et proportionnels de l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale	Distinction avant/après 165 TWh avec distinction additionnelle des catégories de consommateurs justifiée par les caractéristiques des produits nécessaires pour répondre aux caractéristiques de chaque catégorie de consommateurs (caractérisation entre les produits cyclables et les produits de base)	Pas de distinction. Les catégories de consommateurs se voient répartir une portion du coût global de fourniture
Applicabilité / aspect technique	Le signal de coût horaire à la marge est adapté au contexte en utilisant les informations relatives au Plan d'approvisionnement. Compte tenu que l'exercice est basé sur un classement chronologique des coûts et des volumes de consommation, ce scénario permet un traitement mensuel plus précis pour la comptabilisation du compte de frais reportés par catégorie de consommateurs	Utilisation de la formule du traitement global intégrant les facteurs d'utilisation appliqués distinctement pour les caractéristiques respectives de l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale. À noter également que la formule au niveau de l'électricité postpatrimoniale pourrait donner des résultats qui ne soient pas fondés (ex: puissance négative). La formule est mieux adaptée pour un traitement global	Par rapport au traitement global, il s'agit de l'application de deux fois la formule avec le partage puissance / énergie du postpatrimonial	Voir commentaires du scénario A. De plus par rapport au Scénario A, le scénario associe les types de produits postpatrimoniaux en relation avec l'aspect volatile de la demande de chaque catégorie de consommateurs en utilisant une séparation proportionnelle basée sur les FU de chaque catégorie de consommateurs	Traitement de l'ensemble des contrats d'approvisionnement avec l'électricité patrimoniale qui regroupe un ensemble de produits
Simplicité	Un traitement techniquement bien défini comportant certes un calcul plus élaboré que le traitement global doit être appliqué pour l'ajustement du patrimonial à la courbe du décret 1277-2000 et à l'évaluation des coûts horaires chronologiques.	Complexité liée à l'ajustement du patrimonial pour la courbe du décret 1277-2001	Légèrement plus complexe que le traitement global	Scénario plus complexe que le scénario A avec la distinction des coûts et des volumes postpatrimoniaux en fonction des types de produits	Traitement le plus simple compte tenu de l'utilisation de données basées sur les caractéristiques globales
Stabilité	Le traitement à la marge va faire évoluer le coût unitaire de chaque catégorie de consommateurs en fonction de leur croissance respective des ventes. Les catégories de consommateurs qui occasionnent la plus forte partie de la croissance des ventes verront leur coût unitaire évoluer plus rapidement que les catégories de consommateurs moins responsables de la croissance des ventes		Même degré de stabilité que le traitement global avec une évolution légèrement plus marquée des coûts	Idem au scénario A, sauf que la croissance du coût unitaire (en prévisionnel) sera différente pour chaque catégorie de consommateurs	Méthode la plus stable qui intègre progressivement l'évolution de l'ensemble des coûts patrimonial et postpatrimonial à l'ensemble des catégories de consommateurs

* note : La méthode de traitement global est présentée dans la grille d'analyse à titre comparatif et ne constitue pas un des scénarios alternatifs analysés par le comité technique.

Commentaires aditionnels par critères d'évaluation

Critères d'évaluation	Commentaires additionnels de ACEF	Commentaires additionnels d'OC
Respect de l'esprit et de la lettre de Loi	<p>Le respect de l'esprit et de la lettre de la Loi est fondamental et requiert selon nous de tenir compte des caractéristiques de consommation des catégories de consommateurs énoncés à la Loi : soient les taux de perte et les facteurs d'utilisation, tels que précisés à l'A. 52.2 de la LRÉ. Le législateur s'est commis à préciser les caractéristiques dont on doit tenir compte, considérant l'expérience avec l'allocation des coûts de l'électricité patrimoniale et fort possiblement sur la suggestion d'H.Q. pour le postpatrimonial. Cette exigence nous lie dans les choix de la méthode d'allocation des coûts. Si on ne veut pas tenir compte de ces caractéristiques précises, il faudrait modifier selon nous le texte de la Loi afin d'en respecter le texte, tout autant que l'esprit. Il est important de nommer correctement les choses par souci de transparence, de rigueur et d'honnêteté intellectuelle tout autant que de respect démocratique des lois et institutions.</p> <p>Si la Régie considérait en bout de ligne que la première méthode d'allocation marginale proposée par H.Q. (scénario A, méthode du coût horaire) respectait l'esprit et la lettre de la LRÉ, nous pensons que cette méthode pourrait aussi être appliquée pour l'allocation des coûts du volume patrimonial au lieu de la méthode d'allocation basée sur les FU et taux de perte seulement, ce qui nécessiterait par contre un amendement à la LRÉ.</p>	<p>Le traitement global respecte le moins bien l'esprit de la loi; selon OC, pour bien suivre l'esprit de la loi, il faudra tenter de prendre en compte et de différencier les caractéristiques de consommation patrimoniales des caractéristiques de consommation post-patrimoniales.</p>
Décret 1277-2001	<p>Le respect du décret 1277-2001, qui fixe une courbe classée en puissance pour l'électricité patrimoniale pour 2001, est en soit souhaitable puisque que cela décrit une exigence du législateur dans la détermination du bloc patrimonial; maintenant si la courbe classée de l'année de référence postpatrimoniale est significativement différente de 2001, il faudrait soit établir l'année de référence en 2001 pour répartir le bloc patrimonial en 2001, en ajustant par exemple proportionnellement les demandes existant en 2001 de manière à atteindre le volume patrimonial total, soit modifier le décret pour l'adapter aux réalités de l'année postpatrimoniale de référence (par ex. 2006) et à la demande y ayant cours (par ex. en 2006). Il serait d'intérêt de comparer ces deux méthodes sachant entre autres que le secteur industriel a suivi une croissance plus rapide que les autres catégories de clients depuis 2001.</p> <p>La prise en compte adéquate du décret 1277-2001 dépend de la méthode utilisée pour refléter la courbe de puissance classée fixée par le décret), à cet effet il n'y a pas un choix unique d'ajustement. La méthode proposée par H.Q. est à priori défendable mais du point de vue de l'équité et de la défense des intérêts des consommateurs résidentiels je ne suis pas sûr que cela soit le meilleur choix.</p>	<p>Selon notre compréhension, aucune de ces méthodes exclut une allocation du patrimonial tel que décrétée par le Gouvernement, donc ils respectent tous le Décret 1277-2001.</p>
Modalités d'ajustement	<p>L'exigence de définir des modalités d'ajustement des pourcentages de répartition du bloc patrimonial, est une exigence qui ne semble pas restrictive au sens où à priori toute méthode d'allocation devrait pouvoir répondre à cette exigence, par contre possiblement à des degrés divers de satisfaction des critères de sélection d'une méthode d'allocation.</p> <p>Les modalités d'ajustement des pourcentages de répartition du bloc patrimonial nous apparaissent plus complexes avec la méthode retenue par H.Q. pour répartir le bloc patrimonial pour les scénarios A, B, D, par contre pour les scénario global et C l'ajustement est automatique, mais c'est justement pour cette raison que nous contestons le</p>	
Gestion des approvisionnements	<p>Il faut d'abord se questionner si l'allocation des coûts peut se faire en intégrant ces éléments tout en respectant l'esprit et le texte de la Loi, puis se demander si ces éléments sont pertinents à la phase d'allocation des coûts et enfin se demander s'il y a interdépendance entre ces deux exigences et le critère de causalité. Je ne crois pas que ces éléments soient pertinents à la phase d'allocation : ces éléments viennent en amont du processus d'allocation et sont nécessaires afin d'optimiser les ressources et de minimiser les coûts globaux d'approvisionnement y incluant la prise en compte des caractéristiques des diverses demandes (dans une perspective de planification intégrée des ressources), une fois réalisés les choix d'approvisionnement de manière à optimiser les ressources et minimiser les coûts, il s'agit par la suite d'en répartir les coûts de manière juste et équitable.</p> <p>De plus il m'apparaît que ces éléments sont interdépendants entre eux (car la gestion des approvisionnements se fait en tenant compte des caractéristiques des produits) et sont directement liés au critère de causalité des coûts qui cherche à répartir les coûts en fonction des usages. S'il y a interdépendance et redondance cela peut donner à ces éléments et au critère de causalité des coûts, plus de poids dans la prise de décision que nécessaire, au moins faut-il être conscient de cette interdépendance et du biais que cela puisse amener. Considérant cette interdépendance il faut à tout le moins regrouper ces deux exigences en un seul élément mais repenser aussi à leur pertinence dans le cadre du processus d'allocation des coûts et de la sélection de la méthode d'allocation des coûts la plus adéquate.</p> <p>Il y a une différence importante entre la gestion prévue et la gestion en temps réel qui peut entraîner des différences dans la répartition horaire des volumes et coûts d'approvisionnement postpatrimoniaux et dans l'utilisation du volume patrimonial en lien avec la courbe de classement classé fixé par décret : ces écarts devraient-ils être pris en compte pour répartir les coûts postpatrimoniaux imprévus placés dans le compte de frais reportés ? à priori nous croyons que oui. Nous répétons qu'il ne nous apparaît pas pertinent de prendre en compte la gestion des approvisionnements dans la phase d'allocation des coûts : il s'agit plutôt de répartir les coûts minimisés (caractéristiques des produits), des approvisionnements décidés dans une phase d'optimisation préalable à l'allocation des coûts.</p> <p>De plus selon moi ces deux éléments sont interdépendants et liés au critère de causalité des coûts. En tout état de cause les scénarios C et global ne prennent pas en compte ces aspects de la question en répartissant les coûts totaux patrimoniaux et postpatrimoniaux sans égard aux caractéristiques propres aux divers produits, sauf que le scénario C introduit une différence dans le partage puissance-énergie du postpatrimonial relativement au scénario global mais pour la totalité de l'approvisionnement postpatrimonial.</p>	<p>Scénarios A & D reflètent mieux les caractéristiques des produits, tandis que le traitement global prend en compte moins bien les caractéristiques des produits que les autres scénarios car l'allocation est basée sur le FU global d'HQD.</p>
Caractéristiques des produits	<p>L'exigence de prise en compte des caractéristiques de consommation des utilisateurs de blocs d'approvisionnement est redondant avec la Loi en ce qui a trait aux caractéristiques de consommation, à moins que l'on ne veuille ajouter de nouvelles caractéristiques à prendre en compte, mais ajoute une précision à l'effet que cette prise en compte devrait se faire selon les blocs d'approvisionnement, alors que l'A. 52.2 de la LRÉ indique que les coûts totaux patrimoniaux et postpatrimoniaux doivent être répartis selon les caractéristiques de consommation précisées dans la Loi. On doit comprendre que cette prise en compte des caractéristiques de consommation par blocs d'approvisionnement est une exigence supplémentaire de la Régie au-delà de ce qu'exige la Loi et il faut s'assurer que cela respecte l'esprit et le texte de la Loi actuelle.</p>	
Caractéristiques des consommateurs à la marge	<p>Quant aux caractéristiques des consommateurs nous rappelons que les caractéristiques de la demande à utiliser pour allouer les coûts d'approvisionnement sont précisées dans la Loi : le scénario B respecte clairement selon nous l'esprit et le texte de la Loi, alors que les scénarios C et global les respecte si on se restreint à une allocation globale basée sur les caractéristiques globales de la demande de chaque catégorie de clients.</p>	<p>La Régie devra choisir entre deux différentes philosophies pour déterminer ce qui est à la marge (des méthodes dites "marginales", e.g. Scénarios A-D, et des méthodes dites "globales", e.g. Traitement global).</p>
Causalité	<p>Les scénarios C et global n'assurent pas un signal de coût différencié pour les composantes et caractéristiques de demande du patrimonial et du postpatrimonial, traités distinctement.</p>	<p>Les scénarios A & D reflètent mieux la causalité. Cependant ni l'un ni l'autre est parfait. A utilise les coûts unitaires horaires moyens tandis que D tente de proposer une façon plus précise de répartir les coûts horaires en différenciant les produits de base et les produits cyclables. Nous avons cependant plusieurs préoccupations avec la causalité dans A & D: (i) est-ce la répartition proposée prend adéquatement en compte l'allocation de produits qui ne sont pas considérés dans la prévision (e.g. 400 MW modulable)? Sinon, tous les coûts ne seraient pas complètement alloués; (ii) même si tout les produits sont pris en compte, un produit de pointe qui est seulement utilisé quelques heures de l'année a tout de même une certaine valeur de réserve pour toutes les catégories de consommateurs pendant les autres heures de l'année. Une allocation qui prend en compte seulement l'utilisation directe de produits par catégorie de consommateurs dans une heure particulière ne capte pas les bénéfices de telles réserves.</p>
Traitement équitable et uniforme	<p>Concernant le critère d'équité, il doit être enrichi : en effet il faut prendre en compte l'équité verticale, et non seulement horizontale, afin de s'assurer que les diverses catégories de clientèles assument une part équitable des coûts communs, particulièrement lorsqu'il n'y a pas de référentiel théorique ou rigoureux pour établir des règles d'allocation optimale des coûts communs. Il faut aussi considérer dans le critère de simplicité les aspects de transparence et d'accessibilité et disponibilité publique des informations à la base de l'exercice d'allocation des coûts, afin que la Régie et les intervenants puissent avoir un certain niveau de contrôle et une bonne compréhension des traitements effectués et de la provenance des résultats.</p> <p>Si on considère l'équité verticale il faut se questionner si la répartition variable du volume patrimonial en fonction des proportions de consommations totales est équitable, ce qui aussi amène une certaine instabilité dans le partage des coûts du volume patrimonial, de plus il faut éviter d'introduire des règles arbitraires et discriminatoires dans le processus d'allocation des coûts en restreignant certains produits d'approvisionnement à une catégorie ou certaines catégories de clients sur la base de critères externes non</p>	<p>Scénarios A & D offrent un traitement équitable et uniforme pour les consommateurs d'une même catégorie de consommateurs. En utilisant seulement le FU, le Scénario B et le traitement global ne distinguent pas adéquatement entre les caractéristiques de consommation des catégories de consommateurs. Cependant, le Global offre un traitement équitable et uniforme entre les différentes catégories de consommateurs.</p>
Applicabilité / aspect technique	<p>Nous notons une redondance du fait que le critère "Applicabilité/aspect technique" reprend aussi la notion de prise en compte des FU et taux de pertes des différentes catégories de clients.</p>	<p>Le Scénario B et le traitement global sont les plus transparents, mais manquent de précision technique (voir les commentaires sur la causalité). Inversement, A & D sont les scénarios les plus rigoureux sur le plan technique, mais aussi les moins transparents. Les calculs pour ces deux scénarios ne peuvent pas être vérifiés.</p>
Simplicité	<p>Les commentaires fournis par H.Q. sur le critère de simplicité apparaissent corrects mais on les juge par contre insuffisants, sauf que le poids que nous accordons à ce critère est moins élevé que pour les critères de causalité et d'équité.</p>	
Stabilité	<p>Il faut différencier la stabilité dans l'allocation des coûts totaux par catégorie de clients et la stabilité des l'allocation séparée des coûts d'approvisionnements patrimoniaux et postpatrimoniaux. Car les méthodes C et global amène une instabilité dans le partage des coûts du volume patrimonial que l'on ne retrouve pas dans les autres méthodes comparées. Théoriquement si la demande d'une catégorie de clients était fixée dans le temps les méthodes C et global devrait faire varier plus fortement le coût unitaire de cette catégorie que les autres méthodes.</p>	<p>Scénario A & D sont les plus instables car ils ont plus d'éléments qui varient d'année en année (e.g. les coûts horaires, la consommation horaire par catégorie tarifaire).</p>

* note : La méthode de traitement global est présentée dans la grille d'analyse à titre comparatif et ne constitue pas un des scénarios alternatifs analysé par le comité technique.

Commentaires additionnels par scénarios

Scénarios	Scénario A Coût horaire	Scénario B FU du postpatrimonial	Scénario C Partage puissance/énergie postpatrimonial	Scénario D Coût horaire par type de produits	Traitement global (référence R-3541-2004) *
Commentaires additionnels de AQCIE CIFQ	Le comité a entrepris l'étude d'approches alternatives et nous avons malheureusement dû constater, sans surprise, qu'elles sont, dans leur essence même, incompatibles avec l'esprit et la lettre de la législation et de la réglementation pertinentes et les principes qui doivent prévaloir en la matière. Dans cette perspective, nous vous demandons d'inscrire notre opposition dans le cadre des travaux du comité, à l'implantation de telles méthodes.				
Commentaires additionnels de AIEQ					En matière de causalité, le signal de coût patrimonial et postpatrimonial déterminé au global indépendamment de la croissance des ventes de chaque catégories de consommateurs, croissance qui est à l'origine de l'augmentation des coûts de fourniture. En matière de stabilité, la méthode amortit l'effet de la croissance des coûts unitaires des catégories de consommateurs à forte croissance des ventes en les répartissant aux autres catégories de consommateurs.
Commentaires additionnels de ACEF	Il est exact que cette méthode est plus détaillée que la méthode basée sur les FU (quant à savoir, en première analyse ou à priori, si elle est plus précise que la méthode basée sur le FU je suis porté à dire oui, mais dans les faits cela dépend de la fiabilité du processus prévisionnel de répartition des volumes et des coûts associés aux divers produits sur une base horaire, éléments dont, nous intervenants, avons peu ou pas de connaissance ni de contrôle). Par contre le problème premier de cette méthode est qu'elle n'utilise pas directement les caractéristiques de consommation énoncées dans la Loi (FU et taux de perte) donc elle respecte l'esprit de la Loi (prise en compte des caractéristiques de la demande) mais pas le texte de la Loi au sens strict du terme. Par contre les demandes horaires de chaque catégorie de consommateurs étant utilisées, cette méthode est plus rigoureuse, et à priori plus précise, que les méthodes basées sur les caractéristiques globales de la demande (FU et % de perte).	Cette méthode respecte le mieux le texte de la Loi selon notre compréhension et interprétation de la Loi (A. 52.2 de la LRÉ) en utilisant les caractéristiques de la demande énoncées dans la Loi, de manière différenciée pour le patrimonial et le postpatrimonial, par contre cette méthode agrège les coûts des divers produits d'approvisionnements et ne considère pas spécifiquement la gestion des approvisionnements et des caractéristiques des produits. Le fait qu'on puisse obtenir à priori des résultats aberrants (FU supérieur à 1 et coût en puissance négatif, pour le secteur industriel notamment, avec la méthodologie retenue par H.Q. nous questionne toutefois. Il faudrait voir s'il n'y a pas des façons d'éviter de tels résultats.	Pour établir le prix de l'électricité postpatrimoniale par catégorie de clients la méthode utilise la même formule que pour le patrimonial mais en répartissant le coût de la puissance et de l'énergie sur la base du FU moyen des produits d'approvisionnement postpatrimonial. Normalement il doit y avoir de manière expost, mais aussi sur une base prévisionnelle une adéquation entre le FU moyen des moyens de production postpatrimoniaux et le FU de la demande postpatrimoniale, sinon on introduit dans la formule de détermination de prix du postpatrimonial par catégorie deux concepts différents, ce qui n'assure pas la consistance du traitement allocatif d'ensemble. Le fait que les caractéristiques de la demande postpatrimoniale, spécifiques à chaque catégorie de clients, ne soient pas utilisées nous posent problème en regard du respect de la Loi, de l'équité et de la causalité. Les caractéristiques différenciées de la demande entre le patrimonial et le postpatrimonial ne sont pas prises en compte contrairement à l'interprétation que l'on fait de la Loi et à l'exigence de la Régie.	La distinction faite entre les produits cyclables et de base nous apparaît arbitraire. Selon moi il n'y a pas de lien direct entre le FU d'une catégorie de clients et la stabilité horaire de sa demande, qui nous permettrait de répartir équitablement l'usage des produits cyclables qui visent à ajuster l'offre à la demande sur une base horaire. La demande globale de chauffe de l'espace sur une base horaire nous apparaît plus stable que certains ne le croient, car le grand nombre de clients se chauffant à l'électricité se trouve à limiter statistiquement l'instabilité horaire de la demande au niveau du chauffage. Il est sûr que les besoins de chauffe varient en fonction de la température, mais il est possible de prévoir le patron normalisé de la demande de chauffage et les besoins d'approvisionnement pour un hiver type. Les produits cyclables pour ajuster sur une base horaire l'offre à la demande nous semblent être requis par toutes les catégories de clients au prorata de leur utilisation d'électricité. Enfin l'ajout de considérations externes (en fonction de la stabilité de la demande ou du FU global au processus de répartition sur une base horaire des coûts d'approvisionnement n'apparaît ajouter une dimension arbitraire et discriminatoire au processus d'allocation de base (sur base horaire) : car sur une base horaire tous les clients qui requièrent de l'électricité pour une telle heure sont la cause des coûts propres à cette heure et ne devraient pas subir de pénalité (ou d'avantage) du seul fait qu'ils ont un facteur d'utilisation plus faible (élevé) ou une demande moins (plus) stable. Pour une clientèle donnée, un FU plus faible ou un demande moins stable va entraîner des coûts plus élevés dans la mesure où cette clientèle consomme une plus grande proportion des produits plus coûteux aux heures de pointe. Lui réserver dans cette approche les produits plus coûteux et lui retrancher des produits moins coûteux aux heures de pointe nous apparaît une opération discriminatoire supplémentaire qui la pénalise doublement et injustement.	
Commentaires additionnels de UC					Ne répond pas aux deux critères d'évaluation les plus fondamentaux, soit le respect de l'esprit et la lettre de la Loi sur la Régie de l'énergie et la causalité des coûts, principe généralement reconnu dans toute répartition des coûts digne de ce nom.

* note : La méthode de traitement global est présentée dans la grille d'analyse à titre comparatif et ne constitue pas un des scénarios alternatifs analysé par le comité technique.